

Infos communales Saint-Médard-en-Forez

Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 24 septembre 2021

Etaient présents :

Sébastien DESHAYES - Valérie DA FONTE – Anthony TISSEUR – Laure SIRGUEY
Cédric BECKER - Céline BLONDEAU – Marc BOUTEILLE
Michel FAURE - Valentino GOFFART – Yves LAURANSON
Françoise MERLLIE - Cédric NICLOU - Sophie THIVILLIER

Absents et excusés :

Valérie AUBRY : Pouvoir donné à Sébastien DESHAYES
Claudine FARGIER : Pouvoir donné à Valérie DA FONTE

A l'ordre du jour :

- Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à l'usage d'habitation
- Acquisition Restaurant, travaux de rénovation, demande d'aide financière auprès de CCFE dans le cadre de la politique habitat, dispositif « mon centre-bourg ».
- Vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée B 296 située ZA Sagnelonge.
- Questions diverses





Vendredi 1^{er} octobre 2021 à 19 heures

- Assemblée générale du Comité d'animation de l'école

Dimanche 3 octobre 2021 à partir de 13h30

- Course de vélos organisée par les Cyclos Randonneurs de Saint-Galmier en partenariat avec la municipalité de Saint-Médard.



Vendredi 8 octobre 2021 à 18 heures

- Inauguration du « Bobine Bar » organisée par « Les Boutonniers » en face du porche de l'église.

Vendredi 8 octobre 2021 à 19 heures à la salle d'animation

- Rencontre Associations et Mairie

Dimanche 10 octobre à partir de 7h30 à la salle d'animation

- Soupe aux choux du Comité des Fêtes



Vendredi 5 novembre 2021 à 19 heures

- Conseil municipal

Dimanche 7 novembre 2021 à 10 heures

- Commémoration du 11 novembre



Samedi 27 novembre 2021 à partir de midi à la salle d'animation

- Repas des anciens du village organisé par le Comité des Fêtes en partenariat avec la municipalité.

Vendredi 10 décembre 2021 à 19 heures

- Conseil municipal



Date à retenir également :
Cérémonie des vœux du Maire
le vendredi 7 janvier 2022
à la Halle des sports



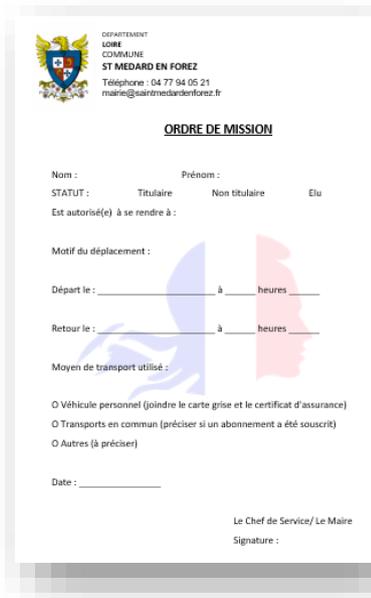
Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, précise au conseil municipal que les élus peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements. Ces déplacements peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le premier adjoint.

Les frais concernés peuvent être des frais de repas et d'hébergement, des frais de transport et autres frais comme des péages... sous réserve de justificatifs. Il existe des décrets fixant les conditions et les modalités de règlement (pour exemple frais de repas : 17,50 euros maximum, ou frais d'hébergement : 70 euros incluant le petit déjeuner, 0,29 euros jusqu'à 2 000 km pour les véhicules de 5CV et moins, 0,37 euros pour les C et 7 CV...).

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptabilité au plus tard six mois après le déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux.



DEPARTEMENT
LOIRE
COMMUNE
ST MEDARD EN FOREZ
Téléphone : 04 77 94 05 21
mairie@stmedard-en-forez.fr

ORDRE DE MISSION

Nom : _____ Prénom : _____
STATUT : Titulaire Non titulaire Elu
Est autorisé(e) à se rendre à : _____

Motif du déplacement : _____

Départ le : _____ à _____ heures
Retour le : _____ à _____ heures

Moyen de transport utilisé : _____

Véhicule personnel (joindre la carte grise et le certificat d'assurance)
 Transports en commun (préciser si un abonnement a été souscrit)
 Autres (à préciser) _____

Date : _____

Le Chef de Service/ Le Maire
Signature : _____

Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, indique que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

Le premier magistrat ajoute qu'avec la réforme de la taxe d'habitation et malgré les compensations de l'Etat, la commune a vu baisser ses ressources.

Aussi, en limitant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune pourrait percevoir des ressources supplémentaires.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.



Vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée B 296 située ZA de Sagnelonge

Monsieur le Maire, Sébastien DESHAYES, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle alors cadastrée sous les références suivantes, section B 296 au lieu-dit Sagnelonge pour une contenance de 00ha 24a 05ca.



Le premier magistrat expose aux élus la demande formulée par M. Yann BOISSONNARD, gérant de la société dénommée BSA Construction, quant à se porter acquéreur de ladite parcelle d'une surface d'environ 2 000 m². Il en va de la pérennisation d'un professionnel sur le territoire communal et son accroissement.

Il est précisé que l'intervention d'un Géomètre-Expert est requise et que l'intégralité des frais afférents sera supportée par l'acquéreur, de même que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession par la commune au bénéfice de M. Yann BOISSONNARD, d'une surface d'environ 2 000 m² au prix de 25 euros le m².

QUESTIONS DIVERSES

Réunion des associations - Mairie

La traditionnelle réunion annuelle, rencontre Associations-Mairie, aura lieu **le vendredi 8 octobre à 19 heures à la salle d'animation**. Moment privilégié et très attendu par tous.

Astreinte salle des fêtes

Il a été présenté à tous les élus, une fiche procédure pour les astreintes. Pour rappel, les élus sont d'astreinte lors de la location de salle, les week-ends, ce qui permet à la collectivité de diminuer ses frais de personnel. En effet, dans d'autres communes, ce sont souvent les agents communaux qui ont la charge de cette astreinte.

Chaque élu, lors de l'astreinte, se verra remettre un pass général de la salle, la clé du coffret électrique, celle du coffret extérieur pour le gaz et la clé de la vanne de gaz également.

L'élu d'astreinte devra passer le dimanche soir pour vérifier les lumières, les chasses d'eau, la fermeture des fenêtres et des portes, éteindre le chauffage des deux salles et fermer la vanne de gaz dans la cuisine.

Café associatif :

Il a été rappelé l'idée du Café Associatif, qui porte le joli nom de « Bobine Bar ».

Date à retenir : Inauguration du Bobine Bar le vendredi 8 octobre à 18 heures.

 <p>« Les Boutonnières », ce sont Pascale, Thérèse, Delphine et Laurence ! 4 passionnées de couture, de bricolage et du fait soi-même.</p> <p>L'idée de ce « café couture » est de créer un lieu convivial, de rencontre et de partage de savoirs, d'échanges.</p> <p>C'est aussi un espace vente de mercerie, rempli de petits trésors : fils, aiguilles, coupons de tissus.... et des boutons bien sûr !</p> <p>LE MERCREDI</p> <p>Dans un premier temps, le café couture et son salon de thé seront ouverts le mercredi après-midi de 14h00 à 18h30.</p> <p>2 mercredis par mois, le lieu sera ouvert aux couturières et couturiers désireux de partager un bon moment ensemble !</p> <p>Les autres mercredis seront dédiés aux ateliers : bricolage, peinture, diy, cuisine... Une participation sera demandée.</p> <p>Les informations seront communiquées par le biais de la mairie (mailing) mais aussi sur notre page Facebook « Association Les Boutonnières » !</p> <p>Un petit panneau d'affichage sera aussi installé sur la porte du café.</p> <p>« Les Boutonnières » ont pensé à tout ! Lors de ces moments conviviaux, grâce à notre carte pleine de gourmandises, vous pourrez déguster petits gâteaux et douceurs, accompagnés d'une boisson !</p>	<p>LE VENDREDI</p> <p>Tous les vendredis, le café sera ouvert à partir de 17h00 et ce jusqu'à 23h00, ainsi que la mercerie.</p> <p>Notre carte salée vous permettra ainsi de déguster de bons produits locaux : planche de charcuteries, fromages, pickles et autres, le tout accompagné par des boissons produites localement également : vins, bières, jus de fruits et sodas.</p> <p>INAUGURATION</p> <p>« Les Boutonnières » vous invitent à l'inauguration du « Bobine Bar » le vendredi 8 octobre 2021.</p> <p>De 18h00 à 20h00, un verre de bienvenue vous sera offert, accompagné de petites choses à grignoter.</p> <p>Puis à partir de 20h00, le café ouvrira officiellement ses portes ! Vous pourrez ainsi découvrir ce lieu, que nous avons souhaité convivial, chaleureux et atypique ! Seront proposées à la vente ce soir là, les différentes boissons présentes sur notre carte !</p> <p>En espérant vous voir nombreux ! A bientôt, Pascale, Thérèse, Delphine et Laurence</p>
---	--

Drop Zone :

La Drop Zone est en fonction depuis le mardi 21 septembre 2021.



Repas des anciens :

Le CCAS, Centre Communal d'action sociale et l'association « Comité des fêtes », préparent chaque année colis et repas, réservés aux aînés du village, âgés de 70 ans et plus. A noter que le repas est offert à toutes personnes seules ou en couple (même si l'un des deux n'a pas l'âge requis).

Cette année, le Comité des fêtes souhaite retrouver une « vie normale » en organisant le repas de fin d'année qui aura lieu **le samedi 27 novembre à la salle d'animation** (Pass sanitaire obligatoire pour tous, aînés et bénévoles jusqu'à nouvel ordre). L'association propose de venir chercher les personnes qui ne peuvent se déplacer seul(e)s.

Il conviendra alors de choisir entre les deux formules, repas ou colis. Aussi, afin de préparer l'organisation du repas de fin d'année du 27 novembre et du colis de Noël, **chacun devra faire son choix et faire parvenir sa réponse en mairie avec le 17 octobre 2021.**

Un courrier est envoyé à toutes les personnes concernées mais si vous ne l'avez pas reçu avec cette feuille d'infos, merci de vous faire connaître en mairie et de donner votre choix.

Conseil Municipal des Enfants

Comme nous l'avons déjà évoqué sur la précédente feuille d'infos communales, la municipalité va instaurer un Conseil Municipal des Enfants, CME, en partenariat avec l'école.

Seront éligibles les enfants résidant à Saint-Médard-en-Forez nés en 2011, 2012 et 2013,
c'est-à-dire les CE2, CM1 et CM2.

Election de 9 enfants, 3 CE2, 3 CM1 et 3 CM2 pour une durée de 2 ans.

**L'élection aura lieu le vendredi 22 octobre
de 16h15 à 17h30 à la mairie**

Chaque enfant du village devrait recevoir sa carte d'électeur,
soit par l'intermédiaire de l'école, soit dans la boîte aux lettres de son domicile.

Il recevra également la fiche de candidature à l'élection

Si l'enfant ne reçoit pas ses documents,
faites-le savoir en mairie aux heures d'ouverture.

Enfants : « On compte sur vous ! »

Parents : « Nous comptons sur votre soutien ! »

Comité de pilotage composé d'élus : Valérie DA FONTE, Claudine FARGIER, Sophie THIVILLIER,
et des enseignantes : Marie-Laure BRUEL et Florence BONNEFOY

Un petit jeu attend les enfants à la fin de cette feuille d'infos...

Saint-Médard de France

Valentino GOFFART a représenté Saint-Médard-en-Forez au Saint-Médard de France. En effet, il a participé au rassemblement des 17, 18 et 19 septembre à Saint-Médard-en-Jalles, commune du Sud-Ouest de la France, située dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine.

Un très beau week-end avec un accueil des plus chaleureux, une belle région et de magnifiques activités. Bravo aux organisateurs.



Appartement libre à partir du 1er décembre 2021

La municipalité va mettre en location l'appartement F3 au-dessus de la mairie, suite au départ du locataire au 1^{er} décembre 2021. Appartement de 80m² entièrement refait en février 2020.

Si vous êtes intéressé ou si vous avez une connaissance qui souhaite résider dans notre magnifique village, n'hésitez pas à transmettre l'information.



Réouverture de la bibliothèque

« Devant les mesures gouvernementales obligeant un pass sanitaire pour l'accès aux bibliothèques, l'équipe de bénévoles a préféré dans un premier temps, fermer ses portes. Cette décision a été douloureuse et non satisfaisante.

Depuis de nombreuses années, la bibliothèque tient à accompagner la population dans l'accès à la lecture, persuadée de ses bienfaits. Cette fermeture brutale ne peut répondre à ses convictions.

C'est pourquoi, après réflexion, nous proposons suivant le modèle d'organisation d'autres relais, une réouverture les samedis matins de 9h30 à 11h30 dans les conditions suivantes :

- ✚ Pass sanitaire obligatoire pour les plus de 12 ans
- ✚ Gestes barrières (distanciation, masque, gel...)

Mais la bibliothèque reste bien sûr accessible à toutes les personnes non pourvues du pass, elles seront reçues à l'entrée pour retour et prêts de documents.

Nous aurons grand plaisir à vous retrouver tous à partir du samedi 2 octobre de 9h30 à 11h30.

Salle d'archives

Les élus, après le Conseil Municipal, sont allés voir la nouvelle salle d'archives. Un lieu lumineux, agréable pour conserver la mémoire de notre commune.



INFOS COMMUNALES, ASSOCIATIVES & DIVERSES

Classes en 1



A tous les San-Miardère nés en 1,

Vous avez, ou allez, fêté une dizaine supplémentaire cette année.

Rejoignons-nous pour arroser chacun notre décade.

Le Samedi 18/12/2021 sur la place du village pour la traditionnelle photo de groupe et partager un verre...

Afin de prolonger cette journée, il est possible de prévoir un repas pour cela 2 solutions :

- Un repas type « fête des voisins » chacun apporte quelque chose à mettre en commun (participation au frais de la salle)

OU

- Un repas servi à table par un traiteur (estimation entre 25€-30€ par pers, 50 pers minimum, (faites-vous connaître **avant le 30/10**)

Nous aurions besoin de 2 ou 3 volontaires, afin de faciliter l'organisation et la circulation des informations.

Vos retours dépendent de la tenue de cette journée.
Bien à vous chers classards en 1.

VIALARON Luc 06-26-34-19-92 luc.vialaron@sfr.fr
GRANGE Magali 06-75-94-49-37 magali.grange1@free.fr



Tapage nocturne : « La fête, d'accord ! Le respect d'abord »

« Vous n'êtes pas seuls la nuit, pensez à vos voisins qui dorment ! »

Le tapage nocturne peut être puni d'une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à 180 euros.

Si vous constatez ce type d'infraction,
contactez directement la gendarmerie en appelant le 17.



ADMR : mairie, nouveau relai pour le portage des repas

Depuis septembre 2021, c'est la mairie de Saint-Médard-en-Forez qui va prendre le relai concernant les inscriptions et les informations liées au portage des repas.

Désormais, pour les personnes qui souhaitent prendre le portage des repas à domicile, prendre contact directement avec le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture. Nous vous transmettons le règlement intérieur ainsi que la fiche d'inscription.

Le service de portage de repas s'adresse :

- à toute personne âgée de + 60 ans ou Personne à mobilité réduite
- à toute personne temporairement **malade ou en maternité**
- à toute personne dont les **conditions sociales et économiques** ne lui permet pas d'assurer la confection d'un repas.

- **Formule simple** : Plat principal : légumes (viande ou poisson) yaourt, compote, potage offert : **7.20 €**
 - **Formule Complète** : entrée, Plat principal : légumes (viande ou poisson), fromage, dessert, potage offert : **8.40 €**
 - pour les **couples**, le 2^{ème} repas sera facturé **7.80 €**
 - **Le pain en complément** : **0.45 cts**
- A titre d'essai, le repas pourra être livré pendant 1 semaine à des personnes non adhérentes.*
- Un complément pour le soir pourra être servi pour **4.20€** (légumes + viande)
- Ce complément sera servi uniquement à condition que les repas de midi soient livrés les 7 jours de la semaine.*

- Repas confectionnés par les cuisiniers de la cantine de Saint Christo en Jarez
- Livraison assurée 3 fois par semaine en liaison froide 365 jours de l'année (dimanches et jours fériés compris).
- Régimes alimentaires adaptés selon prescription médicale

Rappel : Mairie de Saint-Médard-en-Forez
Tel : 04 77 94 05 21

Horaires d'ouverture :
 Lundi : 13h30 - 17h30
 Mardi : 08h00 - 12h30
 Jeudi : 13h30 - 17h30
 Vendredi : 08h00 - 12h30 et de 13h30 à 17h30
 Samedi : 8h00 - 12h00

Le petit écho de la Com'

MESSAGE CODE POUR LES 8-10 ANS

Qui saura résoudre ce rébus ???

B'

2

r'

r'

k'

C i

M' U

L'

Réponse : « Houx » B « Lit » « Pas » 2 « Vœux » « Nid » R « Veau » « Thé » « Poux » R « Le » K « on » Ce l' M' U « Nid », « Si » « Pas » L « Dé » « An » « Fan » - Oublie pas de venir voter pour le Conseil Municipal des Enfants ».